

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 91.00.452.002.1 DU 5 SEPTEMBRE 1991

Ensembles de mesurage routiers LAFON modèles DISTRI VPE 3, DISTRI VPE 5 et DISTRI VPE 5 G

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

LAFON Production, avenue Victor Meunier, BP 38, 35530 Bassens.

CARACTERISTIQUES

1 - ELEMENTS COMMUNS :

Les ensembles de mesurage routiers LAFON modèles DISTRI VPE 3, DISTRI VPE 5 et DISTRI VPE 5 G comprennent les éléments suivants :

- un dispositif mesureur SCHLUMBERGER modèle CX-80.5,4 approuvé par certificat C.E.E. n° 84.0.04.492.9.0 du 29 juin 1984 (1),
- un clapet anti-retour,
- un flexible plein de distribution,
- un robinet d'extrémité comportant un clapet taré empêchant toute vidange du flexible pendant les périodes d'arrêt de la pompe,

(1) Revue de Métrologie, juin 1984, page 354.

(2) Revue de Métrologie, février 1990, page 243.

(3) Revue de Métrologie, février 1989, page 179.

- un calculateur-indicateur électronique de volume LAFON, modèle VPE approuvé par décision n° 90.1.02.452.1.3 du 13 février 1990 (2).

La pression maximale de fonctionnement est égale à 2 bar.

2 - ELEMENTS PARTICULIERS AUX DIFFERENTS MODELES :

2.1. Modèle DISTRI VPE 3 :

Il est muni d'un groupe de pompage et de dégazage SCHLUMBERGER modèle Pd2 approuvé par certificat C.E.E. n° 89.0.03.462.2.3 du 6 février 1989 (3).

2.2. Modèle DISTRI VPE 5 :

Il est muni d'un groupe de pompage et de dégazage SCHLUMBERGER modèle Pd2.5,4 approuvé par certificat C.E.E. n° 89.0.03.462.2.3 du 6 février 1989 (3).

2.3. Modèle DISTRI VPE 5 G :

Il diffère du modèle DISTRI VPE 5 par la présence d'un dispositif indicateur de gaz qui peut être placé :

- soit à la sortie du mesureur : dans ce cas, c'est un voyant demi-sphérique transparent,
- soit entre le flexible et le robinet d'extrémité : dans ce cas, c'est un manchon cylindrique transparent.

3 - CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES:

Modèle	DISTRIVPE 3	DISTRIVPE 5	DISTRIVPE 5 G
Débit maximal	3 000 l/h	5 400 l/h	5 400 l/h
Débit minimal	150 l/h	150 l/h	150 l/h
Livraison minimale	5 l	5 l ou 10 l	5 l ou 10 l
Liquides mesurés	essences, pétrole, gazole, fuel domestique	essences, pétrole	gazole, fuel domestique
Indicateur des volumes : Echelon d'indication Portée maximale	0,01 l ou 0,02 l 9 999,9 l		
Indicateur des prix : Echelon d'indication Portée maximale	0,01 F ou 0,02 F ou 0,05 F ou 0,1 F 9 999,9 F		

Livraison minimale : 5 l ou 10 l selon que la valeur caractéristique du gonflement du flexible est au plus égale à 5 cl ou 10 cl.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation devant figurer sur la plaque d'identification est le numéro de la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lorsque ces ensembles de mesurage routiers sont utilisés en libre-service à post-paiement immédiat, la mise en fonctionnement, à partir de la caisse, du dispositif de blocage automatique de ces appareils doit être vérifiée lors de leur contrôle.

DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas des modèles ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant.

VALIDITE

La durée de validité de la présente décision est de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

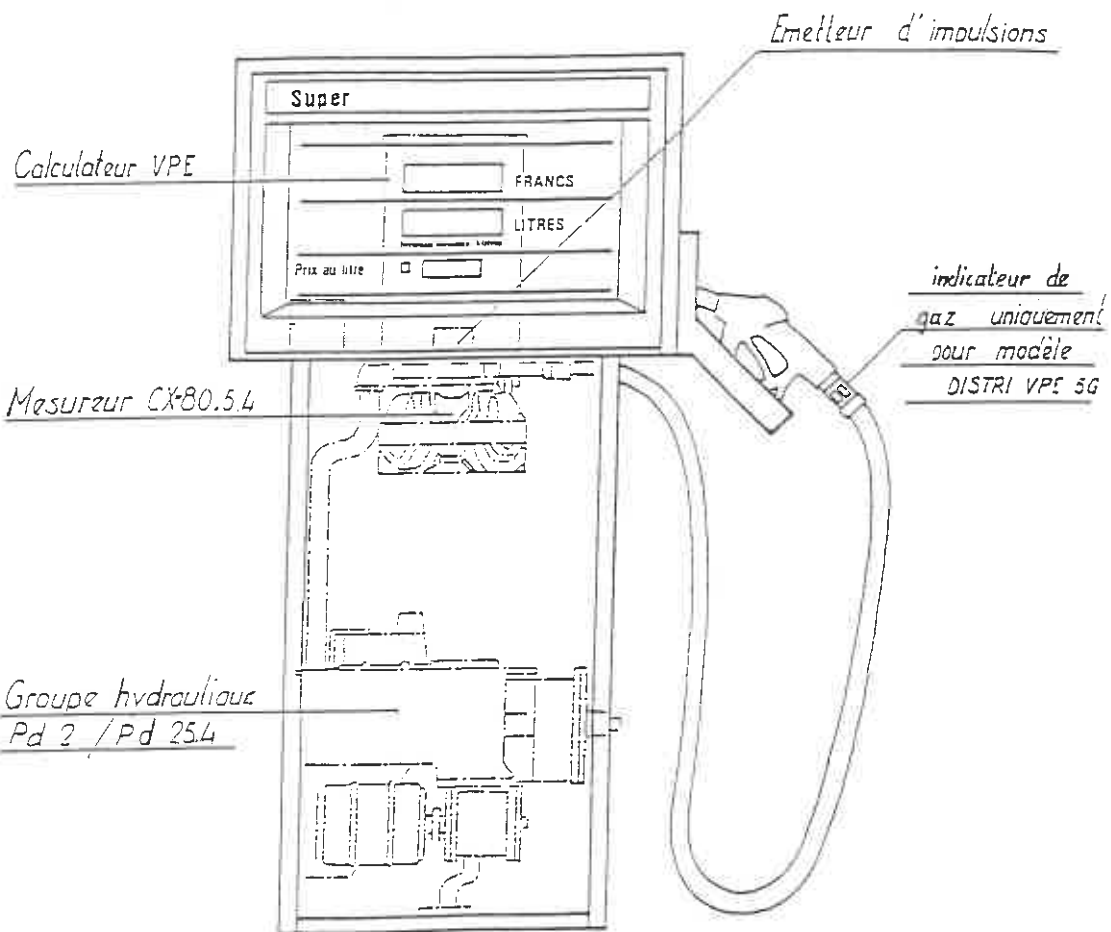
ANNEXES

Dessins n^{os} 5548-1 et 2.

 POUR LE MINISTRE EMPÊCHE :
 LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
 ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.
 M. GERENTE

■ N° 5548-1

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS LAFON
DISTRI VPE 3, DISTRI VPE 5 ET DISTRI VPE 5 G

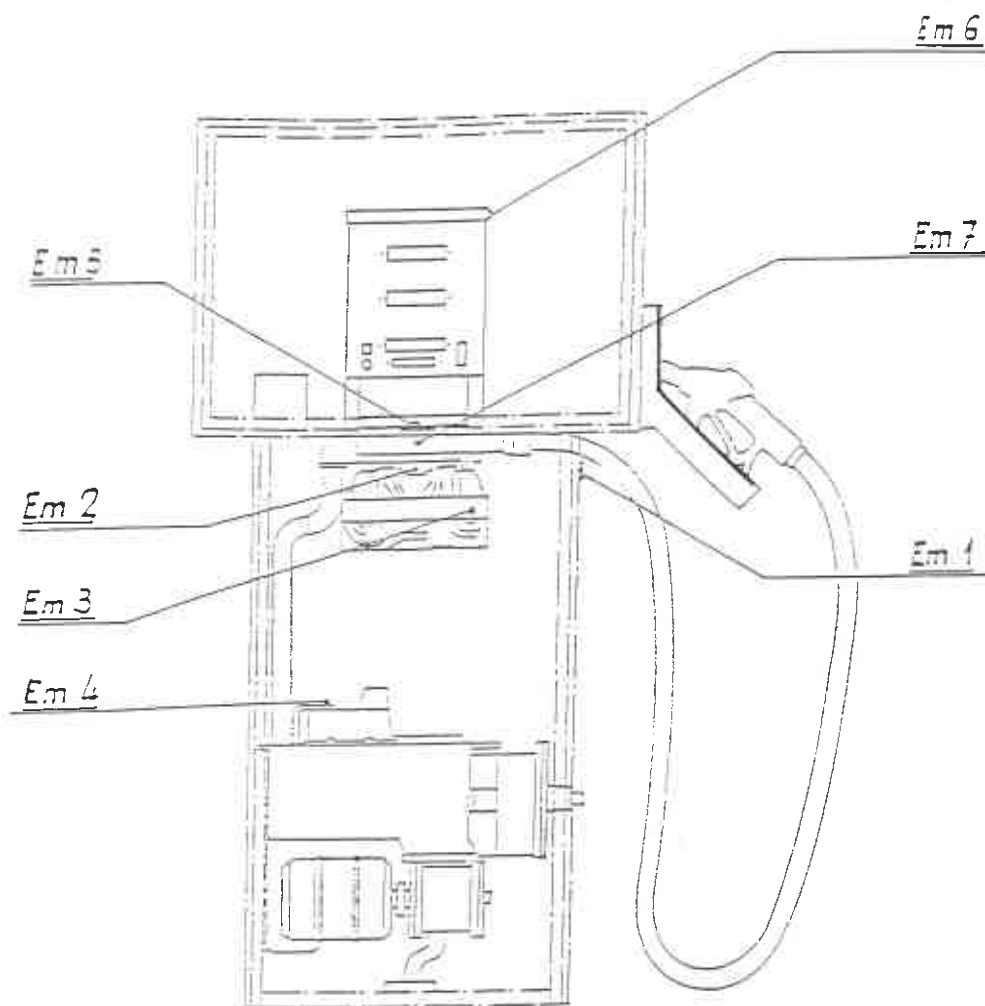




■ N° 5548-2

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS LAFON
DISTRI VPE 3, DISTRI VPE 5 ET DISTRI VPE 5 G

Plan de scellement



- Em 7 : scelle le calculateur sur la cabine
- Em 6 : scelle le calculateur VPE
- Em 5 : scelle l'émetteur du mesureur
- Em 4 : scelle le séparateur de gaz
- Em 3 : scelle le réglage du mesureur
- Em 2 : scelle l'accès au mesureur
- Em 1 : scelle la plaque d'identification et de poinçonnage

